
Renvoi au comité de Sûreté générale de la demande de la section du Contrat-Social (Paris) en faveur de 8 de ses membres arrêtés à la suite du 9 thermidor, lors de la séance du 11 vendémiaire an III (2 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Sûreté générale de la demande de la section du Contrat-Social (Paris) en faveur de 8 de ses membres arrêtés à la suite du 9 thermidor, lors de la séance du 11 vendémiaire an III (2 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. pp. 223-224;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16917_t1_0223_0000_14

Fichier pdf généré le 07/10/2019

ractère; la patrie, dont vous êtes l'espérance, s'applaudira de son choix; l'historien, le philosophe, qui d'un oeil sévère suivent toutes vos actions, vont les graver en traits indélébiles sur les annales de l'immortalité. Vos contemporains les siècles à venir vous jugeront.

[Cette adresse a été couverte d'applaudissements.] (61)

ROMME : Vous venez d'entendre les principes qui dirigent les vrais amis de la liberté. Je demande qu'outre la mention honorable et l'insertion au bulletin, cette adresse soit renvoyée aux comités chargés de la rédaction de l'adresse décrétée ce matin, afin qu'elle leur serve de modèle (*On murmure*).

BENTABOLE : Je m'oppose au renvoi; sans doute cette adresse contient d'excellents principes, mais elle renferme des assertions qui méritent au moins vérification.

A l'égard des pamphlets dont s'est plaint le pétitionnaire, j'observe que ces écrits sont un des inconvénients de la liberté de la presse. Mais la Convention s'est-elle prononcée contre la liberté de la presse? Dans le rapport de Lindet sur l'état politique actuel de la France, dans ce rapport qui, je pense, contient aussi les vrais principes de la Convention, vous a-t-on présenté des mesures contre la liberté de la presse? Non.

Je demande donc le renvoi pur et simple de l'adresse aux trois comités.

DU ROY : Et moi aussi je demande le renvoi pur et simple. Citoyens, il ne faut pas alimenter les passions, ce n'est pas le moment. Nous sommes peut-être à l'une des époques les plus marquantes de la révolution. Longtemps l'opinion publique a flotté incertaine au milieu des passions et des orages politiques inséparables d'une grande révolution.

Jusqu'ici nous n'avons pas eu de plan fixe. Nous nous sommes exclusivement occupés des moyens de faire la révolution. Il faut penser à la finir. Jusqu'ici quelques intrigants, conspirant dans l'ombre, ont égaré les patriotes de bonne foi; il est temps de les démasquer (*On applaudit*). Moi-même, absent depuis dix-huit mois, j'ai besoin de fixer mes idées sur tout ce qui m'environne.

Citoyens, vous avez ce matin rendu un décret sage; j'espère que l'adresse que vous avez décrétée sera la ligne que suivront désormais les amis de la patrie: attendons-la, ne préjugeons de rien; c'est ainsi que doivent se conduire des représentants du peuple, des législateurs sages (*On applaudit*).

Ce renvoi est décrété (62).

(61) *J. Paris*, n° 12.

(62) *Moniteur*, XXII, 134-135; *Débats*, n° 741, 151-153; *Ann. Patr.*, n° 640; *C. Eg.*, n° 775; *Gazette Fr.*, n° 1006; *J. Fr.*, n° 738; *J. Mont.*, n° 157; *J. Paris*, n° 12; *J. Perlet*, n° 739; *J. Univ.*, n° 1773; *Mess. Soir*, n° 775; *M. U.*, XLIV, 184; *Rép.*, n° 12.

40

La section des Gardes-Françaises [Paris], demande les assemblées du quintidi et du décadi; elle applaudit au zèle, au courage et aux travaux de la Convention nationale.

Renvoyé aux comités de Salut public, Sûreté générale et Législation (63).

41

La section de l'Indivisibilité [Paris], demande le rapport du décret qui fixe les assemblées de section aux décadis; elle désire que celles des quintidis soient rétablies.

Renvoyé aux trois comités de Salut public, Législation et Sûreté générale (64).

42

La section du Bonnet-Rouge [Paris], réclame la liberté de trois citoyens arrêtés à la suite des événements du 9 thermidor.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (65).

43

La section de la Cité [Paris], se plaint de ce que l'on a précipité la démolition de la salle où elle tient ses séances. Elle en demande le rétablissement.

Renvoyé au comité des Finances, section des domaines, pour faire un rapport dans trois jours (66).

44

La section du Contrat-Social [Paris], demande le jugement et la liberté provisoire de huit de ses membres arrêtés à la suite des événements des 9 et 10 thermidor.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (67).

(63) *P.-V.*, XLVI, 229. *Ann. Patr.*, n° 640; *C. Eg.*, n° 775; *F. de la Républ.*, n° 12; *Gazette Fr.*, n° 1006; *J. Fr.*, n° 738; *J. Mont.*, n° 157; *M. U.*, XLIV, 184.

(64) *P.-V.*, XLVI, 229. *Ann. Patr.*, n° 640; *F. de la Républ.*, n° 12; *Gazette Fr.*, n° 1006; *J. Fr.*, n° 738; *J. Mont.*, n° 157; *M. U.*, XLIV, 184.

(65) *P.-V.*, XLVI, 229. *Rép.*, n° 12.

(66) *P.-V.*, XLVI, 229. Voir plus bas, n° 50. *Ann. Patr.*, n° 640; *Ann. R. F.*, n° 12; *C. Eg.*, n° 775; *F. de la Républ.*, n° 12; *Gazette Fr.*, n° 1005; *J. Fr.*, n° 737; *J. Mont.*, n° 156; *J. Paris*, n° 12; *J. Perlet*, n° 739; *J. Univ.*, n° 1773.

(67) *P.-V.*, XLVI, 229.

La section du Contrat-Social vient réclamer huit citoyens de cette section détenus depuis quarante jours, pour avoir, l'un présidé la section, un autre servi de secrétaire, et six autres, été envoyés en qualité de commissaires, à la Commune de Paris, à l'époque du 9 thermidor.

Les pétitionnaires assurent que les citoyens qu'ils réclament n'ont signé aucun des arrêtés liberticides qui ont été pris cette nuit-là. Ils attribuent l'incarcération de leurs concitoyens à la haine d'un membre de leur ci-devant comité révolutionnaire, nommé Robert, qui le premier avoit, à l'époque du 9 thermidor, provoqué la réunion à la Commune et sollicité l'envoi de six commissaires.

Les pétitionnaires terminent par demander que les huit détenus soient promptement jugés, et leur liberté provisoire sous le cautionnement de la section entière.

Cette pétition a été applaudie.

CLAUZEL : J'annonce à la Convention qu'Amar est chargé du rapport à faire sur les commissaires des sections qui ont été à la Commune; ce soir Amar doit faire lecture de son travail au comité de Sûreté générale, et bientôt les pétitionnaires auront justice.

AMAR : Mon rapport est prêt, mais il a exigé un travail immense et difficile. A l'époque mémorable du 9 thermidor, des intrigants s'étaient glissés dans les sections, et voulaient les agiter; de là ces motions indiscrettes, ces députations liberticides. Il existait à la Commune une feuille de présence; elle eût jeté un grand jour sur le civisme de certains individus; elle fut enlevée, il n'est resté qu'une feuille assez informe: n'importe, elle suffira. Cependant je dois dire à la Convention qu'au milieu des orages sans nombre excités pour égarer l'opinion publique, le peuple de Paris est resté calme, qu'il est digne de la liberté.

J'annonce que, ce soir ou demain, je présenterai mon travail à l'examen du comité, et sous peu de jours il sera en état d'en rendre compte à la Convention nationale (68).

45

Des enfans des défenseurs de la patrie, formés en compagnies aux Invalides, demandent que les législateurs encouragent et consolident leur institution.

Renvoyé au comité d'Instruction publique (69).

(68) *Moniteur*, XXII, 134; *Débats*, n° 741, 150; *Ann. Patr.*, n° 640; *Ann. R. F.*, n° 12; *C. Eg.*, n° 775; *F. de la Républ.*, n° 12; *J. Fr.*, n° 737; *J. Mont.*, n° 157; *J. Paris*, n° 12; *J. Perlet*, n° 739; *J. Univ.*, n° 1773; *Mess. Soir*, n° 775; *Rép.*, n° 12.

(69) *P.-V.*, XLVI, 229. *J. Mont.*, n° 156.

46

Des mères, des épouses, des enfans des défenseurs de la patrie, faits prisonniers de guerre, demandent qu'il soit pris des mesures pour effectuer des échanges, et leur procurer la liberté.

Renvoyé au comité de Salut public (70).

47

Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète que le congé demandé par Lambert lui est accordé (71).

Le citoyen Lambert, député du département de la Côte-d'Or, expose à la Convention qu'il est atteint d'une maladie dangereuse et demande un congé de trois décades.

La Convention décrète que le congé demandé par Lambert lui est accordé (72).

[*Le représentant Charles Lambert à la Convention nationale, de Châtillon-sur-Seine, le 7 vendémiaire an III*] (73)

Citoyens collègues,

Je serais parti pour me rendre parmi vous, au moment où j'ai reçu la lettre du comité de Salut public qui m'annonce mon rappel, si en arrivant d'une très longue tournée, la fièvre ne m'eût pris à Dijon, d'où j'ai eu bien de la peine à me rendre chez moi : je croyais depuis environ six mois que j'ai quitté la Convention pouvoir prendre un peu de repos et me rétablir d'une maladie chronique qui m'a mis tout l'hiver dans le plus triste état; mais le comité de Salut public m'ayant chargé d'une commission pour la fabrication des armes, j'ai été obligé de faire des voyages continuels qui ont de plus en plus altéré ma santé, et je n'ai pu faire aucun des remèdes qui m'avaient été prescrits; j'espère donc que vous ne me refuserez pas la permission de rester chez moi deux ou trois décades pour me rétablir et je joins à ma lettre les certificats de médecin, qui constatent le besoin que j'en ai depuis longtemps.

Salut et fraternité.

LAMBERT.

Nous sousignés officiers de santé inspecteurs des hôpitaux militaires des départemens de Saône-et-Loire, l'Ain et l'Allier, la Côte-d'Or, certifions que le citoyen Charles Lambert, représentant du peuple en mission dans le département de la Côte-d'Or, est affecté depuis plusieurs mois d'une maladie de l'estomac

(70) *P.-V.*, XLVI, 230. *M. U.*, XLIV, 184.

(71) *P.-V.*, XLVI, 230.

(72) C 320, pl. 1330, p. 9. Décret attribué à Lozeau par C* II 21, p. 4.

(73) C 321, pl. 1343, p. 14. Sans mention marginale.